
LES MUSIQUES À OUIR

CONVENTION PLURIANUELLE ET PLURIPARTITE
SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE
FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2025 – 2026- 2027

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU la demande de subvention de l'association « Les Musiques à Ouir » déposée le 20 octobre 2024 ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

SUR proposition du directeur régional de la DRAC Normandie,

Entre

L'État, ministère de la Culture, Direction Régionale des affaires Culturelles de Normandie représenté par M. Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Et ci –après désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Normandie, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 02 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Région »,

La Ville de ROUEN, représentée par Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire, chargée de la Culture, du Matrimoine, du Patrimoine et du Tourisme agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 09 septembre 2024, désignée sous le terme « La Ville »,

Et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

L'association Les Musiques à Ouïr

Forme juridique : association loi 1901

Siège social est situé,

Chez Association le 99

BL 18 – 11 avenue Pasteur

76000 Rouen,

N° SIRET : 43997722400039

représentée par la présidente Mme Christine ETIENNE

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet des Musiques à Ouïr initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'Arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant,

Considérant Le dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV) constitue le socle de la politique du ministère de la Culture en faveur des équipes artistiques,

Considérant que le projet initié par Les Musiques à Ouïr a reçu un avis favorable à la commission consultative 2025

Considérant le projet initié et conçu par les Musiques à Ouïr et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe à la présente convention,

Considérant la politique en faveur du bénéficiaire conduite par le ministère de la Culture visant à accroître la mise en valeur de la création et de la diffusion dans les régions et sur le territoire national,

Considérant que le bénéficiaire aux critères énoncés

Dans ce cadre, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des ensembles indépendants et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces équipes contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage sur les enjeux majeurs suivants :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,

- Incrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d’élaboration et d’évaluation de la politique culturelle régionale,

Pour la Région Normandie, les équipes artistiques, dans leur diversité, sont les principales actrices du renouvellement artistique. Elles contribuent aussi à l’aménagement du territoire et à la sensibilisation des publics. Elles participent au développement du projet artistique et culturel du lieu qui les accueille dans le cadre d’une résidence ou d’une implantation liée au développement culturel du territoire rural ou urbain.

La politique régionale concertée en faveur du spectacle vivant entend ainsi placer les ensembles musicaux au centre de ses interventions dans une perspective de développement culturel et de permanence artistique et culturelle.

Cet engagement de la Région Normandie doit permettre de favoriser l’implantation d’ensembles musicaux sur le territoire et de nouer des liens privilégiés avec les lieux d’accueil et les publics les fréquentant, d’aller à la recherche de nouveaux publics.

Dans le cadre de cette convention 2025 - 2027, la Région Normandie manifeste sa volonté d’accompagner plus fortement des équipes artistiques qui ont fait la preuve de leurs capacités à s’inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, dans l’exploration de leurs répertoires et en faveur de la création, et dont les productions ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rouen souhaite valoriser la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture ; qu'à ce titre, le dispositif de soutien culturel prévoit la possibilité d'un soutien financier de la Ville par le biais d'une contribution au fonctionnement ; que cette contribution s'adresse aux associations culturelles dont l'objet est la création, la diffusion, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et le développement des échanges culturels.

Considérant, en outre, qu'en signant ces conventions, les associations s'engagent à déployer des actions en adéquation avec les grands enjeux contemporains sur lesquels repose la politique culturelle de la Ville de Rouen, à savoir :

1/ les droits culturels, tels que définis dans la déclaration de Fribourg et dans la convention de Faro: les associations s'engagent ainsi à les promouvoir, les défendre et à les mettre en œuvre. Une attention particulière devra être portée à la diversité culturelle (valorisation des récits, pratiques et esthétiques d'origines diverses).

2/ l'égalité entre les femmes et les hommes. La Ville soutient et met en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris culturel, démarches regroupées dans un plan égalité femmes-hommes voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2022 pour les années 2022 à 2026 ; elle invite ainsi les associations à s'inspirer de ce plan pour engager leurs propres actions en faveur de l'égalité réelle.

3/ la transition écologique et sociale. La Ville de Rouen est également engagée dans un vaste plan de transition, voté lors du conseil municipal du 30 juin 2021 pour les années 2021 à 2026. Le secteur culturel, comme tous les autres domaines, doit prendre sa part dans la lutte pour le respect et la préservation du vivant. Dans ce cadre, les associations sont encouragées à mettre en place leur propre plan de transition, avec l'accompagnement possible des services municipaux.

Considérant que le *projet* ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques :

Synthèse - projet artistique et culturel 2025 -2027

Pour ces trois années à venir, nous choisissons de croiser les pratiques de la création musicale, des arts du cirque, mais aussi du théâtre musical et de la littérature autour des thématiques du vivant, de la relation au monde virtuel en questionnant les notions de l'instant, de l'imaginaire, de l'esthétique, de la beauté. Le rire, celui qui s'empare du monde qui nous entoure pour mieux l'accuser, le glosier, sera aussi au rendez- vous.

Sonorités singulières, formes plurielles, questionnements sociaux et environnementaux, vivre ensemble, partager ; tels sont les points sur lesquels nous concentrerons nos activités artistiques.

Vie, écrans, monde virtuel, esthétique, beauté, geste, poésie, mots, sonorités singulières, formes plurielles, écriture contemporaine, questionnements sociaux et environnementaux, droits culturels, interactivité avec le public, sont les points sur lesquels nous concentrerons nos activités.

Nous développerons et améliorerons nos actions d'adaptation dans les domaines de la transition écologique, de la diminution de notre empreinte carbone dans nos processus de création, dans la diffusion de nos programmes et pour le festival l'Ouïe-Cyclette.

Nous poursuivrons le développement de notre présence territoriale sur les quartiers prioritaires des Hauts de Rouen et Les 4 chemins / Les Courtillières à Pantin à travers des résidences d'actions culturelles pérennisées dans le cadre de conventions triennales.

Le volet de nos collaborations artistiques s'enrichira de nouvelles perspectives :

- croisement arts du cirque, musique, poésie au sein de la création "Virtuale-virtuoso" 2025 avec le réseau des arts du cirque.
- renouvellement d'une co-réalisation avec un ensemble de musique Contemporaine (l'Ensemble Multilatéral) pour la création *Guêpes Grenouilles et Monstres*
- inclusion d'artistes émergent.es (Dimas TIVANE, Sofia BORTOLUZZI, Bianca IANNUZZI, Julie MAINGONNAT) au sein de nos créations et inter-génération au sein de nos projets artistiques.
- intégration de jeunes participants (8-12 ans et 16-25 ans) aux actions culturelles de l'ensemble à la mise en forme de notre prochaine création
- collaboration avec des artistes, professeurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Pantin par le développement d'un parcours d'intégration pour les jeunes pratiquant la musique au sein de ateliers des Musiques à Ouir leur permettant de s'inscrire au sein de classes du CRD Jacques HIGELIN à Pantin
- partenariat avec des structures artistiques, tiers-lieux et associations en lien avec nos pratiques, organisations axées sur la sensibilisation et les initiatives liées au développement durable.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le *projet* en cohérence avec les orientations de politiques publiques et dans le cadre de son projet global d'intérêt général précisé en annexe I à la présente convention conforme à son objet statutaire et inscrit supra : « synthèse du projet »

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit de 2025 à 2027 (2025-2026-2027).

Sa signature rend, de fait, caduque la convention signée le 17 mars 2025 entre la Ville de Rouen et l'association des Musiques à Ouir et qui concernait également les années 2025 à 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du *projet* sur la durée de la convention est évalué à six cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros, conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du *projet* et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du *projet*, qui

- respectent les conditions des 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément « *aux articles 5.1 et 5.2* » ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, s'il y a lieu, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ETAT- MINISTÈRE DE LA CULTURE

Au titre de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 susvisé, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide *au fonctionnement*, au sens de l'article III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000 €, équivalent à 23,1 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2025, une subvention d'un montant prévisionnel d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), équivalent à 22,5 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

4.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 50 000 € (cinquante mille euros),
- pour l'année 2027 : 50 000 € (cinquante mille euros),

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le montant des coûts éligibles conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

L'association Les Musiques à Ouïr pourra bénéficier d'autres subventions de la DRAC notamment dans le cadre d'appels à projets sur des thématiques liées à l'action culturelle.

4.5 : Moyens financiers alloués par la Région Normandie

Pour la période 2025/2027 le soutien de la Région Normandie serait chiffré au minimum à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) répartis comme suit :

- Pour l'année 2025 : 25 000 €, (vingt-cinq mille euros)
- Pour l'année 2026 : 25 000 €, (vingt-cinq mille euros)
- Pour l'année 2027 : 25 000 €, (vingt-cinq mille euros)

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

L'association Les Musiques à Ouïr pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

4.6 : Moyens financiers alloués par la VILLE DE ROUEN

La contribution au fonctionnement apportée par la Ville à l'Association est de 5 000 (cinq mille) euros pour l'année 2025. Le même montant sera alloué pour les années 2026 et 2027, après vote du budget primitif et selon le principe de l'annualité budgétaire.

A ces financements pourront s'ajouter des financements sur projet, des compléments de subventions de fonctionnement ou des subventions complémentaires. Ces attributions seront validées en conseil municipal et notifiés par lettre simple.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ETAT- MINISTÈRE DE LA CULTURE

5.1. L'administration verse 50 000€ (cinquante mille Euros), au titre de l'année 2025 en un versement unique à la signature de la convention.

5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée en un versement unique à la réception de l'avenant signé.

5.3. La subvention est imputée sur les crédits de l'Exercice : 2025 – Programme 131 - Action : 1 Sous-action : 4 - Titre : 6 - Catégorie : 64 - Activité : 013100030102

5.4. La contribution financière sera créditee au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

5.5. Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional). La demande de subvention devra être déposée annuellement sur le téléservice de la Région, au plus tard le 15 octobre pour l'exercice suivant. Une convention financière annuelle fixera les modalités de versement de la subvention régionale.

5.6. Afin d'atteindre les objectifs et sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article 1 de la présente convention, la Ville de Rouen procédera au versement de la subvention dans sa totalité après le vote en conseil municipal.

L'Association sera tenue de transmettre les documents comptables relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS POUR LE CONTRÔLE A POSTERIORI

6.1. L'Etat

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (soit avant le 30 juin N+1) les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;

- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- Un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d’action et de coopération pour la transition écologique (CACTE).
- tout autre document listé en annexe.

6.2 Les subventions accordées la Région feront l’objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle des subventions. Le bénéficiaire s’engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice l’ensemble des pièces requises et précisées au Règlement des Subventions Régionales de Normandie, adopté par l’Assemblée plénière du 19 juillet 2021.

6.3 Ville de Rouen

Le bénéficiaire s’engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l’utilisation des fonds publics, notamment l’article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d’application. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l’arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l’Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l’expiration d’un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers, doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d’inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s’engage à faire figurer de manière lisible les identités visuelles et mentions des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d’aide illégale ou incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d’une décision de la Commission Européenne.

7.5 Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7-6 Le bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l’engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de

la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

A ce titre, le bénéficiaire met en œuvre l'engagement méthodologique et les 3 engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- engagement n° 2 – *Circulation des Professionnels et des œuvres*
- engagement n°4 – *Alimentation responsable*
- engagement n°5 – Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique

7-7 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L.7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée de billetterie SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 visés.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné depuis le 1^{er} avril 2020 par l'obligation de déclaration de données de billetterie dans SIBIL.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires publics procèdent à la réalisation d'une évaluation avec le bénéficiaire, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS AUPRES DE LA REGION

10.1 Droits culturels

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTR du 7 août 2015 puis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

La loi prévoit ainsi la nécessité pour l'Etat et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le respect des droits culturels consiste à prendre en compte chaque individu dans sa spécificité, quelle que soit son origine, sa situation, et contribuer à l'accès à la culture du plus grand nombre.

Les collectivités territoriales et l'Etat invitent leurs partenaires à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, avec pour axes prioritaires l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accessibilité aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle et l'équité territoriale.

En adhérant à cette démarche, le bénéficiaire s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Dans le cadre de la politique de la Région en faveur des droits culturels, une démarche de co-construction avec la Région sera rapidement mise en place dans le dialogue et la concertation, et respectera les étapes suivantes :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques déjà développées par le bénéficiaire ou en développement,
- Identification des actions prioritaires visées par le bénéficiaire, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à mener pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

L'ensemble de cette démarche concertée qui doit permettre de valoriser les actions engagées par le bénéficiaire en faveur des droits culturels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

10.2 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La Région est engagée dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, l'Etat incite les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;
- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/ Hommes dans les arts de la culture.

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées.

Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure. Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure sont définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

10.3 Eco-responsabilité :

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Ils souhaitent être eux-mêmes écoresponsables et entendent également inciter l'ensemble de leurs partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale et départementale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

10.4 Bonnes pratiques en matière d'achats :

La Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du *projet*. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux totaux respectivement annuels et sur l'ensemble de la durée de la convention, des coûts éligibles du *projet* augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est notamment subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ROUEN, le

Pour le bénéficiaire,
Christine ETIENNE
Présidente

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Jean-Benoît ALBERTINI

Pour le Maire de Rouen, par délégation,
Marie-Andrée MALLEVILLE
Adjointe au Maire
En charge de la Culture, du Matrimoine,
du Patrimoine et du Tourisme

La Région Normandie,
représentée par son Président
Hervé MORIN

- ANNEXE I - LE PROJET / L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel ci-dessous, destiné à réaliser des missions culturelles visées en préambule.

Les Musiques à Ouïr est une compagnie musicale, ensemble à géométrie variable qui se consacre à la création musicale. Elle intègre le jazz, la relecture des répertoires, la chanson et les écritures contemporaines en proposant des spectacles aux formats variés.

I/ Intention - projet artistique et culturel 2025 -2027

Pour ces trois années à venir, nous choisissons de croiser les pratiques de la création musicale, des arts du cirque, mais aussi du théâtre musical et de la littérature autour des thématiques du vivant, de la relation au monde virtuel en questionnant les notions de l'instant, de l'imaginaire, de l'esthétique, de la beauté. Le rire, celui qui s'empare du monde qui nous entoure pour mieux l'accuser, le glosier, sera aussi au rendez- vous.

Sonorités singulières, formes plurielles, questionnements sociaux et environnementaux, vivre ensemble, partager ; tels sont les points sur lesquels nous concentrerons nos activités artistiques.

Vie, écrans, monde virtuel, esthétique, beauté, geste, poésie, mots, sonorités singulières, formes plurielles, écriture contemporaine, questionnements sociaux et environnementaux, droits culturels, interactivité avec le public, sont les points sur lesquels nous concentrerons nos activités.

Nous développerons et améliorerons nos actions d'adaptation dans les domaines de la transition écologique, de la diminution de notre empreinte carbone dans nos processus de création, dans la diffusion de nos programmes et pour le festival l'Ouïe-Cyclette.

Nous poursuivrons le développement de notre présence territoriale sur les quartiers prioritaires des Hauts de Rouen et Les 4 chemins / Les Courtillières à Pantin à travers des résidences d'actions culturelles pérennisées dans le cadre de conventions triennales.

Le volet de nos collaborations artistiques s'enrichira de nouvelles perspectives :

- croisement arts du cirque, musique, poésie au sein de la création "Virtuale-virtuoso" 2025 avec le réseau des arts du cirque.
- renouvellement d'une co-réalisation avec un ensemble de musique Contemporaine (l'Ensemble Multilatéral) pour la création *Guêpes Grenouilles et Monstres*
- inclusion d'artistes émergent.es (Dimas TIVANE, Sofia BORTOLUZZI, Bianca IANNUZZI, Julie MAINGONNAT) au sein de nos créations et inter-génération au sein de nos projets artistiques.
- intégration de jeunes participants (8-12 ans et 16-25 ans) aux actions culturelles de l'ensemble à la mise en forme de notre prochaine création
- collaboration avec des artistes, professeurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Pantin par le développement d'un parcours d'intégration pour les jeunes pratiquant la musique au sein de ateliers des Musiques à Ouïr leur permettant de s'inscrire au sein de classes du CRD Jacques HIGELIN à Pantin
- partenariat avec des structures artistiques, tiers-lieux et associations en lien avec nos pratiques, organisations axées sur la sensibilisation et les initiatives liées au développement durable.

II/ la Cration

Les Musiques à Ouir collaborent de longue date avec des artistes mais elles ont également tissé d’autres liens avec des jeunes artistes émergents, notamment impliqués dans la création *Virtuale Virtuoso* (2025). Elles sont également sensibles à la représentativité en favorisant une diversité culturelle et une parité femmes – Hommes avec des pratiques artistiques variées.

C'est précisément, cette pluridisciplinarité du répertoire qui permet de développer de nouveaux réseaux de diffusion et de diversifier les partenariats (cirque, numérique, création contemporaine) assurant une plus grande visibilité. La collaboration avec la Maison des Jonglages et le soutien de la Maison de la Musique Contemporaine illustrent pleinement cette dynamique multi partenariale.

1. Virtuale Virtuoso

Note d'intention

Le projet Virtu-ale Virtu-oso est un projet pluridisciplinaire mêlant poésie, musiques improvisées ou écrites, arts du cirque.

Il questionne le monde du vivant et sa relation à la poétique du virtuel ;

Le monde du vivant, animal, végétal, humain

"Et la vie ? Vous me direz bien ce que c'est. C'est la végétation avec le sentiment dans un corps organisé". Voltaire, *Dialogue de Pégase et du vieillard*, 1774

C'est sous forme poétique musicale et jonglée que nous voulons questionner le rapport que nous avons à la vie, vraie vie, une vie, plusieurs vies rêvées en vrai, vie virtuelle sur le net ?

Question du double je ? miroir ?

Vies parallèles, aliénation, bulles persistantes d'exclusion, plongées, extraction, contact.

Déconnection de la réalité, territoires doubles, alimentation vite fait, debout à 15h00, café clope, cyberdépendance, incarnation, personnage, engrenage, passion principale, extraordinaire, derrière le pc sur internet, tabou : rencontres, communautés, addictif, challenge, nouveau type de serveur, décrocher, pas encore, plus addictif que ..., envie de tourner la page.

Vivre pour les autres ou vivre vraiment que pour soi ?

Sons violents, voix graves, tour du monde perso, autruches, dans 5 ans j'ai trente ans, retraite de hard core, gamer à 24 ans, à 20 ans peur de faire autre chose de sa vie.

Qu'est-ce que la vie d'un.e jeune aujourd'hui ?

Au travers de ces questionnements, nous construirons une forme d'oratorio où séquences vocales, sonorités électriques, miniatures sonores, musique improvisée, illusions sonores et visuelles, rencontreront l'univers jonglé et dansé de Dimas Tivane.

Spectacle intégrant les productions des participants aux actions culturelles organisées autour de la création. Contribution de musicien.nes issu.es d'ateliers autour du rapport de la musique improvisée au texte et à la voix.

Pistes de travail

<https://shs.cairn.info/revue-informations-sociales-2008-3-page-90?lang=fr>

<https://shs.cairn.info/revue-cahiers-de-psychologie-clinique-2010-2-page-7?lang=fr>

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/selection-je-ux-est-un-autre-le-jeu-video-entre-reel-et-virtuel>

Forme du spectacle

Musical, circassien, visuel, chanté, dit.

Quatre voix, du jonglage de balles, de cerceaux, d'objets, de sacs plastiques, de matières qui évoquent et parfois illusionnent.

Une multitude d'instruments de musique : basse, percussions, saxophone, clarinette, cailloux, tuba, bandes enregistrées, informatique musicale, synthétiseur analogique. Et aussi le Moulin à Ouir, instrument de musique virtuel associant mouvement et son développé par les Musiques à Ouir.

Le spectacle existera sous deux formes :

- à trois artistes en spectacle extérieur

- à deux artistes : voix, percussions ou instruments à vent dans la pénombre afin de proposer une écoute immersive d'un des modules de la création

Avec : Sofia BORTOLUZZI : chant, basse

Denis CHAROLLES : batterie, objets, voix, composition
Julien EIL : clarinettes, saxophones synthétiseur analogique, composition
Julie MAINGONNAT : jonglage, voix

En cours : création lumière/ regard extérieur

Les résidences de création

- **Centre Social Pernet – Rouen (76)** – 2 jours/ janvier 2025 – laboratoire de recherches/ jonglage, voix et saxophone (deux musiciens et un circassien)
- Centre Culturel Nelson MANDELA – Pantin (93) – 5 jours/ février 2025 – séances de recherches et répétitions avec sortie de résidence (3 musiciens et un circassien)
- Centre Culturel Jean HOUDREMONT -Courneuve (93) – 3 jours/ mai 2025 - recherche et formation autour du rapport du mouvement au son (2 musiciens et 1 circassien)
- Théâtre Au fil de l'eau – Pantin (93) – 1 jour/ juin 2025 - laboratoire de recherches (3 musiciens)
- Conservatoire à Rayonnement Départemental – Noisy le Sec (93) – 5 jours/ juillet 2025 - laboratoire de recherches (2 musiciens)
- **Théâtre l'Etincelle – Rouen (76)** – 5 jours/ septembre-octobre 2025 - séances de recherches/répétitions (3 musiciens et 1 circassien)
- Maison des Jonglages - Bondy (93) - 5 jours de répétitions/ octobre 2025 – répétitions avec regard extérieur et création lumière
- **Le Cube – Douvres la Délivrande (14)** – 6 jours/février 2026 - séances de recherches/répétitions (3 musiciens et 1 circassien)
- Le Sax – Achères (78) – 5 jours/mars 2026 – répétitions (3 musiciens et 1 circassien)
- Théâtre Au fil de l'eau – Pantin (93) – 5 jours/ avril 2026 - répétitions (3 musiciens et 1 circassien)

Partenaires de la création

2 coproducteurs : Maison des Jonglages de Bondy (93) et Warning (71)
2 aides à la création : Maison de la Musique Contemporaine et Ville de Pantin

10 résidences de création dont 3 en Normandie

3 préachats

Budget artistique : 45 000 €

Diffusion

Date de création : samedi 13 décembre 2025 - Date de création : Warning à Saint Bérain sur Dheune (71)
Samedi 14 mars 2026 – Sax à Achères (78)
Avril 2026 – Maison des Jonglages - festival Rencontre des Jonglages (Echelle francilienne ; à préciser)
Jeudi 21 mai 2026 - Théâtre au fil de l'eau à Pantin (93)
Juin 2026 – La Graineterie à Houilles (78)

Actions culturelles pendant les résidences de création

- **Centre Social Pernet – Rouen (76)** : Bord plateau/ répétitions ouvertes
- Centre Culturel Nelson MANDELA – Pantin (93) : - ateliers d'écriture autour des thématiques du réel et du virtuel. Production de textes courts
- Maison des Jonglages - Bondy (93) : ateliers dans le cadre du dispositif culture et lien social (DRAC Ile de France) - lien jonglage/musique improvisée
- **Le Cube – Douvres la Délivrande (14)** : ateliers musique/danse dans les établissements scolaires

2. Guêpes grenouilles et monstres

Note d'intention

“Le caractère musical du projet sera placé sous le signe du burlesque, dans une énergie débordante, une poétique de l’excès : textures contrastées, écriture éclatée, juxtapositions métriques, rythmes et polyrythmies vertigineuses, mais surtout transformations constantes du timbre. La soliste incarnera plusieurs personnages avec des signatures sonores différentes : à la fois harpiste, comédienne et chanteuse, elle combinera la voix, les mots et les sons, elle créera des motifs et des trames composites. Figure fantasmatique et clownesque, elle donnera vie aux discours politiques creux et absurdes, elle déconstruira leur sens jusqu’à en faire des objets sonores, passant du son minimal et intimiste à l’explosion gestuelle ou bien des techniques étendues autour des harpes. Elle jouera sur plusieurs harpes : harpe de concert préparée, harpe celtique amplifiée et transformée, harpe troubadour avec accord microtonal spécifique, pour expérimenter ainsi différentes variations de timbre de la harpe, des images sonores décalées. L’écriture instrumentale et la transformation du son chercheront des appuis venant du monde des musiques actuelles et du rock : riffs polyrythmiques, sonorités saturées, énergie constante… Cette idée de transformation de la matière sonore sera poussée jusqu’à une esthétique multi-stylistique, une écriture de la multitude qui semble correspondre à l’expression du monde qui nous entoure. Le projet se présente à la fois comme une performance théâtrale et un cycle de pièces musicales. Narration, commentaire social et méditation sonore vont s’imbriquer jusqu’à se confondre. L’idée serait d’inventer une forme musicale qui naitrait du lien hypertexte, du zapping, de la confusion volontaire, une forme dont les éléments principaux se retrouveraient dispersées dans les différentes pièces du cycle, mais toujours reconnaissables dans leur substance première.” Alexandros MARKEAS

Forme du spectacle

Performance burlesque et utopique pour harpiste parlante inspirée d’Aristophane et de l’actualité socio-politique-économique

Projet imaginé pour Aurélie SARAF par Alexandros MARKEAS

Sur le plateau trois écrans sont disposés à même le sol.

La harpiste déambule entre ces écrans. Une voix off la guide. Elle s’arrête devant le premier.

Son image apparaît comme le reflet d’un miroir.

Un duo musical étrange s’engage entre le direct et le virtuel.

D’abord strictement synchrone, l’image se dissocie et s’éloigne progressivement.

Deuxième écran et deuxième face à face entre le musicien et son double. La voix off prend vie, devient visage, sa présence entre dans l’écran et dans l’espace. Leur dialogue s’articule autour de l’idée de l’accident : l’image devient saccadée, heurtée, génère un univers sonore rempli de distorsions.

Le troisième face à face a la forme d’un jeu d’actions-réactions avant un tutti final, un sextuor composé par les deux interprètes et leur reflet démultiplié sur les trois écrans.

Conception Aurélie SARAF & Alexandros MARKEAS

Harpiste et comédienne Aurélie SARAF

Compositeur Alexandros MARKEAS

Regard extérieur et Vidéo Dominique WITTORSKI

Réalisateur Informatique Musicale/Son François LONGO

Créatrice lumière Catherine VERHEYDE

Les résidences de création

- La Muse en circuit, Centre National de création musicale d’Alfortville (94) – 5 jours/ juillet 2025 – laboratoire de recherches

- Le GNEM, Centre National de création musicale de Marseille (13) – 5 jours/janvier 2026

- Le Théâtre de Vanves (92) – 5 jours/février 2026

Partenaires de la création

2 coproducteurs : La Muse en circuit, Centre National de création musical d’Alfortville (94), le GMEM, Centre National de création musical de Marseille (13) et l’Ensemble Multilatéral.

2 aides à la création : Maison de la Musique Contemporaine et la Sacem

3 résidences de création

3 préachats

Budget artistique : 56 650 €

Diffusion

Date de création : jeudi 30 avril 2026 - Le Lux Scène Nationale de Valence (26)
Mercredi 6 et jeudi 7 mai 2026 - Théâtre de la Criée Marseille - Festival propagations GMEM (13)
Jeudi 21 mai 2026- Théâtre de Vanves (92)
Juin, 2026 – Atelier du plateau à Paris (75)
27-29 Août 2026 - Festival Musiques en Tonnerrois (89)

Autres coproductions et diffusion en cours

Partenariat ODIA Normandie/ Région Normandie – le 30 septembre 2025 à C³ - Le Cube, centre culturel situé à Douvres-la-Délivrande.

Dans le cadre de la journée de visibilité Musique « Petits formats », *Guêpes, grenouilles et monstres* sera présentée à des professionnels accompagnés de speeds meeting.

3. Reprises – autres résidences de création

- Reprise de *l'Enfant et les Sortilèges* - grand format - en vue d'une date de diffusion dans le cadre du **Théâtre Basse Passière de Perche en Nocé (61)** ; un lieu de résidence sera mis à disposition pour deux jours pour travailler les aspects scéniques et expérimenter de nouveaux liens entre la musique et le chant
- Des temps de résidence au sein des SMAC vont s'échelonner pour faire évoluer le répertoire du **Trio Shooze** (cinq jours)
 - *Le Bal des Musiques à Ouïr* s'adapte, se renouvelle dans ses propositions " l'art du vivant' et de la danse. Deux jours de répétition sont prévus au Centre André MALRAUX pour ajouter quatre morceaux au répertoire intégrant des compositeurs et compositrices de toutes origines et des musiques issues de diverses cultures,

Perspectives 26/27

- En 2026, temps de résidence prévus pour les reprises des spectacles *Virtuale Virtuoso*, *Trio Shooze* et *Comme ça*
- En 2027, temps de résidence prévus pour les reprises des spectacles *Virtuale Virtuoso*, *Guêpes, Grenouilles et Monstre* et *Trio Shooze*

III/ La diffusion et présence territoriale

Au-delà des créations mentionnées précédemment, d'autres propositions au répertoire des Musiques à Ouïr poursuivent leur diffusion : des grandes formations, le Bal, les trios et les *petites formes* adaptées en hors les murs **à la rencontre des publics éloignés de l'offre culturelle**.

Sur le territoire régional, un développement du réseau de diffusion en Normandie sera mené selon deux axes : participation aux rencontres professionnelles et séminaires portant sur la diffusion en Normandie (ODIA, région, JANO...) et collaboration avec les structures liées aux musiques expérimentales et de création (collectif Rotule à Dieppe, le DOC et OMEDOC à Saint Germain d'Ectot, Bazarnaom à Caen, Pied Nu au Havre, la Fabrik à Sons à Bolbec ...) ainsi que les festivals spécialisés autour des esthétiques du jazz , de la musique de création et des musiques de répertoire (Jazz Sous les Pommiers, Jazz en Pays d'Auge, les Musicales de Normandie par exemple.

Un travail spécifique de diffusion sera également mené vers des lieux alternatifs, tiers lieux, lieux patrimoniaux par des propositions de formes adaptées au hors les murs.

1. Autres spectacles en tournée

L'ENFANT ET LES SORTILÈGES

Une orchestration originale doublee d'une distribution artistique exceptionnelle offre à redécouvrir cette fantaisie lyrique joyau musical et poétique commun à Colette et Maurice Ravel.

2 concerts : Théâtre Basse Passière (Perche-en Nocé, 61)

ORANGE SOCKETS

Trio chambriste acoustique à l'orchestration originale et inouïe

2 concerts : Un Été au Jardin (Rouen, Jardin des Plantes, 76) et Le Petit Faucheux (Tours, 37)

LES JOURS RALLONGENT

Suite à la sortie du disque éponyme, le trio jouera son répertoire original dans les festivals et salles de jazz.

5 concerts dont 1 engagement direct - Le Triton (Les Lilas, 93), Jazz d'or (Strasbourg ,67), Centre Culturel Lla Hague, 50), AJMI (Avignon, 84) et Charlie Free (Vitrolles,13).

LE BAL DES MUSIQUES À OUÏR

Ensemble, en couple, en groupe, la danse est une merveille du partage. Nous jouons des musiques du monde à danser sur terre : Pasos Doble, Mazurkas, Chaâbi, Biguines, Ségas, Valses, Tarentelles, Cercle Circassien, Rocks, Slows, Tangos... et des chansons aussi.

4 concerts : Fête du quartier les Hauts de Rouen/ Jours de Fête (76), Festival du potager (Mhere -58), Fête de quartier (Montreuil, 93) et Eté des parcs (Pantin, 93)

CONCERTS DES BUISSONNIERS / SOLOS

Petits formats - Répertoire entre écrit et improvisé

1 duo à la presqu'ile impro (Cherbourg, 50) et 5 solos de Sofia Bortoluzzi à Paris (La balade gourmande à Vaucotte -76, Le casino d'Yport -76, L'échiquier, La Baronne et Les Vedettes - 75)

COMME CA

Autour de l'univers du label discographique "Saravah" / Pierre Barouh

3 concerts : Espace Marc Sangnier de Mont-Saint Aignan (76), Festival Saint Herblain (44) et Train Théâtre de Portes-lès-Valence (26)

TRIO SHOOZE

Chanson et musiques d'aujourd'hui en liberté.

4 concerts : Aéri de Montreuil (93), Metaxu (Pantin,93), La Graineterie (Houilles, 78) et Le Normandy (Havre, 76)

O BRIGITTE

Autour des chansons de Brigitte Fontaine et Areski Belkacem

1 concerts à Genève (Suisse) dans le cadre du festival les Inoubliables

2. Quelques chiffres clés

En tournée, en tenant compte des créations précitées

En 2025 : 27 concerts en France dont 9 en Normandie et 1 à l'international

9 spectacles des Musiques à Ouïr en tournée

En 2026, 8 spectacles en tournée avec 25 concerts envisagés

En 2027, 9 spectacles en tournée avec 29 concerts envisagés.

IV/ La médiation

Notre projet artistique et culturel s'articule autour de la création et la diffusion ; la médiation est au croisement des enjeux dans une démarche respectueuse des individualités. Elle est pensée comme un espace de dialogue, d'échange et de rencontre, avec des objectifs affirmés : inclure les personnes éloignées de la culture, favoriser le lien social, faire dialoguer les cultures et impliquer les habitants dans des projets participatifs.

1. Les résidences de territoire

a) A Rouen (2025/2026/2027)

Dans la continuité des actions menées depuis 2018 sur le quartier des Hauts de Rouen, les Musiques à Ouïr y seront en résidence sur la période 2025/2026/2027 – convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du Contrat ville et de la Cité Educative. Notre présence sur le territoire nous a permis de tisser des partenariats (structures et associations locales) et

d'être identifiés par les habitant.es et associations du quartier. Nous souhaitons poursuivre notre ancrage territorial avec l'association Mix Cité, le centre social Pernet et le Centre Culturel André Malraux.

Notre implantation et notre connaissance du quartier associées aux projets menés avec les acteurs locaux nous conduisent à développer des actions en cohérence avec le territoire, actions régulières, pérennes et tournées vers les habitant.es du territoire.

Notre projet d'actions se décline en plusieurs temps :

- Ateliers hebdomadaires (hors vacances scolaires) pour un groupe amateur d'improvisateurs avec restitution (découverte des instruments et la pratique musicale)
 - Concert hors les murs – jeu dans l'espace public, lors d'un évènement....
 - Irrup'sons – concerts impromptus dans les établissements scolaires
 - La Culture s'anime au Centre Social Pernet - parcours culturel : un stage découverte de la musique improvisée aux vacances de la Toussaint, invitation à des temps de répétitions d'artistes en résidence au centre social
 - Venue à des spectacles des Musiques à Ouïr dont le Bal qui aura lieu à la fête du quartier des Hauts de Rouen « Bal des familles » (invitation d'artistes amateurs du territoire, ateliers de la pratique de chorégraphies contemporaines et de chansons en amont du concert avec restitution le jour de la fête de quartier).

Le Bal associera également les familles par leur venue dans une dimension participative et inclusive. En effet, les Musiques à Ouïr apprendront deux danses collectives, une en groupe, une en couple (cercle circassien et scottish) aux publics ou comment créer « un bal des familles ».

Intervenant-e-s : Julien EIL, Guillaume LAURENT, Emilie TALLET, Agathe BLOUTIN Dominique BONAFINI, Denis CHAROLLES, Cléa TORALES, Florent MANNEVEAU.

Partenaires : Cités éducatives / DRAC Normandie La Culture s'anime /Ville de Rouen

Centre André MALRAUX / Centre Social Pernet (2025) / Centre social Diana ARMENGOL MARKARIAN (2026)
Association id'Hauts/ Léo à table intégré à Interm'aide/ Mix'cité

b) **A Pantin (2025/2026/2027)**

Avec une présence depuis 2017 sur le quartier prioritaire les 4 chemins de Pantin, Les Musiques à Ouïr ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre du contrat ville sur la période 2024/2025 et 2026.

Le projet « Son Oulipo saisons 8,9,10 « la Vie » - Ateliers de musique et pratique de la langue française, écrite et parlée continue son maillage sur le territoire encourageant le lien social à travers ses actions artistiques et culturelles. Ses ateliers visent à développer les compétences à l'oral et à l'écrit par la participation à une pratique de création musicale, écrit et chantée ; une autre approche du langage pour expérimenter l'écriture et la prise de parole en public.

- Résidence de territoire à Pantin dans le cadre du contrat Ville et en partenariat avec CAF Innovation

Saison 2 : Les éléments : notre relation à la nature – Ateliers hebdomadaires (hors vacances scolaires) : 2 séances de 3 heures, une séance de 2 heures.

Nos impacts sur la nature et les conséquences que cela entraîne. Découverte de musiques où ces questions sont posées (musiques anciennes et d'aujourd'hui)

Dans un rapport à la temporalité, au lien à la nature, à la santé, à la relation à l'autre, les participants aborderont l'écriture de textes sous contraintes.

Des documents sonores, partitions, enregistrements seront réalisés et à partager en ligne sur le site dédié aux ateliers. La notion de "fil numérique " ne sera pas oubliée non plus dans la volonté de sensibiliser les participant-e-s aux pratiques numériques.

Quatre restitutions espacées sur l'année permettront aux participant-e-s de découvrir un lieu culturel implanté sur le territoire, de rencontrer des habitant.es du quartier : dans le cadre d'une manifestation culturelle, du festival l'ouïe-cyclette, de l'été des parcs et d'un événement du Conservatoire Jacques Higelin.

Saison 3 : la terre : comment est-elle constituée, comment se situe t'on « sur la terre », où est la terre ? quelle est notre relation à la terre ?

Essais de musiques et d'écriture sur le thème des planètes ;

Saison 4 : en cours

Dans la continuité de ces rendez-vous réguliers, les Musiques à Ouïr proposent des temps de rencontres sous formes d'ateliers avec une pratique artistique en lien avec les évènements culturels de l'été du territoire de Pantin. Pendant le temps des vacances, une action sera menée au croisement des médiums artistiques (ateliers musique et danse) nourries à la fois par le processus de création de pièces musicales et de danses (assister à des temps de répétitions) et par la participation à des concerts sur le territoire (restitutions).

Les liens entre les familles, les services publics du quartier, le conservatoire, les associations locales sont maintenus par l'organisation d'évènements en étroite collaboration.

Intervenant-e-s : Denis CHAROLLES, Cléa TORALES, Bianca IANNUZZI, Coline MALIVEL, Tatyana LYAKHOVA, Julie MAINGONNAT, Florent MANNEVAU, Damien THONARD.

Partenaires : ANCT 93/ Est Ensemble/ Ville de Pantin /CAF Seine Saint-Denis – Axe Innovation

ANCT 93 – Quartier d'été

Maison de quartier Diderot Assia DJEBAR / Les Courtillières

Conservatoire Jacques HIGELIN / Dynamo Banlieues Bleues

Associations :Artagon/ Espoir Jeunesse Pantin/ le Pas si Loin/ Habitats Cité/ la Cyclofficine / La Petite Reine de Montreuil

2. Culture et lien social 2025

Projet pluridisciplinaire « arts du cirque et musique » dans le cadre de Culture et lien social, dispositif de la DRAC Ile de France. Ateliers pour les 14-25 ans autour de :

- La mise en relation des gestes du jonglage et des idées liées au virtuel : immobilisation, illusion, vrai,
- En parallèle, ateliers de musique improvisée sur la même thématique
- Mise en relation jonglage / musique et écriture de texte
- Restitution lors du festival de la Maison des jonglages en mai 2025

Intervenantes-s : Dimas TIVANE, Tatyana LYAKHOVA, (arts du cirque), Denis CHAROLLES, Bianca IANNUZZI (musique)

3. Des passerelles entre la programmation des concerts et le territoire

La création Comme ça des Musiques à Ouïr sera jouée à l'**Espace Marc SANGNIER de Mont-Saint-Aignan en mars 2025**. Des actions sont prévues en amont de la venue du concert :

- Ateliers d'écriture – semaine immersive avec la présence de 2 artistes suivi d'un temps de restitution du travail à la fin de la session.
- Ateliers de musique improvisée pour 1 classe, les élèves auront 12 heures d'interventions avec 2 musiciens suivi d'un temps de restitution.
- Ateliers autour des musiques brésiliennes avec l'école de musique de Mont Saint Aignan et l'EIJ suivi d'un temps de restitution.

Les « irrup'sons » visent à rapprocher le public scolaire du territoire de l'expérience musicale en organisant des concerts impromptus et surprises au sein des établissements scolaires. Ces interventions sont directement liées aux concerts programmés dans un lieu culturel du territoire, permettant aux élèves de découvrir des artistes et des œuvres avant leur représentation. Il s'agit de créer la surprise et susciter la curiosité chez les élèves par l'irruption soudaine de musiciens dans leur environnement quotidien : tout peut se passer à l'école. De cette rencontre privilégiée avec les artistes s'éveille un intérêt pour la musique et un encouragement à la fréquentation des lieux culturels.

Des Master classes et ateliers d'improvisation dans les conservatoires en lien avec les lieux de résidence seront proposés en partenariat avec le leu d'accueil.

V/ Le Festival L'Ouïe Cyclette – Automne 2025, 2026 et 2027

Un festival inter-régional entre l'Île de France et la Normandie, qui a vocation d'allier vélo, musique, spectacle permettant aussi de découvrir des lieux culturels et solidaires des quartiers ou communes qu'il traverse. Une initiative qui

vise à promouvoir la mobilité douce tout en valorisant les structures des territoires avec lesquelles des partenariats se créent. Un double circuit (culturel et parcours vélo) qui offre une expérience immersive entre arts et initiatives locales. L'édition 2025 sera organisée dans le cadre de la semaine du développement durable de la métropole.

Pour cette troisième édition, 8 petits formats de concerts ou spectacles (en cours), du solo au duo et Trio improvisé des Musiques à Ouïr seront programmés avec une attention portée à une parité hommes/femmes.

Frederic STOCHL : solo contrebasse musique écrite et improvisée. Ancien membre de l'Ensemble inter-contemporain, reconnu pour ses approches corporelles et vocales dans l'interprétation, ainsi que pour ses projets d'improvisation et de théâtre instrumental

Duo Griffure : Deux musiciennes violoncellistes Amaryllis BILLET et Léonore GROLLEMUND vont proposer un duo sortant résolument de l'ordinaire

Xavière FERTIN : solo de clarinette – musique improvisée (Clarinetiste engagée dans la création et la pédagogie, Xavière FERTIN défend des projets protéiformes et transdisciplinaires auprès de publics multiples)

Laure FISCHER : saxophoniste, elle s'impose progressivement sur la scène des musiques improvisées et du free jazz. Sa démarche artistique s'inscrit dans une approche contemporaine du jazz, alliant technique, créativité et esprit d'expérimentation, positionnant cette jeune musicienne comme une voix prometteuse de la nouvelle génération

Patrick FOURNIER : solo accordéon

Smoking Mouse (Anthony CAILLET, Euphonium - Flugabone, Christophe GIRARD - Accordéon - Compositions) : c'est un voyage, une musique créant images et formes tendant à s'affirmer, se diluer, se transformer. C'est l'évocation d'un chant de la terre, un regard sur la simplicité et la complexité du monde.

Duo Kamiliya JOUBRAN (oud, chant) / Sarah MURCIA (contrebasse) : Kamiliya JUBRAN et Sarah MURCIA construisent depuis 1998 des ponts, entre deux cultures, deux traditions musicales dont elles explorent les limites avec joie, entêtement et réussite.

Damien THONNARD - solo guitare musique improvisée : Damien Thonnard a sillonné les écoles et conservatoires pour apprendre le jazz et explorer la musique dans ses recoins les plus surprenants. Aujourd'hui, il se consacre notamment à la scène free jazz à Paris

Ce festival se déplacera dans plusieurs lieux : Vernon, Rouen, Le Havre, Pantin, Mont Saint Aignan, Grand -Quevilly... Plusieurs rendez-vous au croisement du vélo (organisation d'atelier auto – réparation vélo et/ou de Randonnée à vélo pour assister aux concerts) et de la musique jazz-chansons-improvisée ou spectacle.

Lorsque le Festival investit un espace, il s'accompagne – en amont ou pendant – d'actions de sensibilisation en direction du tout public, de scolaires sous forme d'ateliers musique, d'écriture ou d'irrup'sons – concerts impromptus dans les classes. Des passerelles sont ainsi créées pour favoriser un croisement des publics.

En 2026 et 2027, nous proposerons deux nouvelles éditions du festival, sur le même modèle mêlant sonorités singulières et action de sensibilisation aux mobilités douces à destination des publics (vélo, mais aussi transports en commun, covoiturage). Nous poursuivrons des collaborations avec des structures culturelles, collectivités et associations en Ile de France et en Normandie (projet de collaboration avec le CRD et le collectif rotule de Dieppe, le DOC à Aurseulles, C3- Le Cube à Douvres-la-Délivrande, le bazarnaom et la Cie ne dites pas non vous avez souri de Caen, le Piaf à Bernay, L'Atelier d'A à Gravigny ...)

Aide au festival : Département de la Seine Maritime, Villes de Rouen. (Culture et développement durable)

Partenaires : Associations de vélo (la roue libre, Guidoline et Sabine) Métropole Rouen Normandie (semaine du développement durable), Pied Nu, la Manufacture des Capucins, l'Atelier d'A à Gravigny (27)

En 2026 et 2027

Poursuite des partenariats engagés en 2026 et 2027, et développement de nouvelles collaborations

Quelques chiffres clés : 6 concerts par édition dont 4 à 5 en Normandie

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L’ÉVALUATION ET INDICATEURS

CREATION					
Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2025	2026	2027	Total
Créer et prolonger des formes musicales pluridisciplinaires aux formats variés	Création	1	1	0	2
	Résidences	10	2	0	12
	dont Normandie	3	0	0	3
	Coproductions	2	2	0	4
	Autres soutiens	2	2	0	4
	Préachats	3	3	0	6
	Reprises	9	8	9	

DIFFUSION					
Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2025	2026	2027	Total
Présenter ses créations et reprises incluant des scènes labélisées, conventionnées, des tiers lieux et l'espace public	Nombre total de représentations en France	27	25	29	81
	dont représentations en Normandie	9	9	6	24
	dont représentation à l'international	1	0	0	1
	Festival L'Ouie Cyclette - Nbre de représentation	14	14	14	42
	Nombre de partenariats (dont institutionnels) oeuvrant dans le champ de la culture, du social et de la transition écologique	17	18	18	53
	Nombre de spectateurs	4400	4400	4800	13600

MEDIATION					
Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2025	2026	2027	Total
Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec les structures des sphères culturelles, sociales, éducatives et sanitaires	Résidence d'actions culturelles de territoire	2	2	2	6
	Autres actions culturelles	6	6	5	17
	Structures partenaires	12	12	12	36
	Nombre heures dédiées	500	500	400	1400
	Nombre de personnes touchées directement	700	700	650	2050

Indicateurs qualitatifs :

- Qualité artistique : créer des œuvres avec une écriture singulière dans des univers artistiques diversifiés
- L'équilibre économique de la structure et sa capacité à mobiliser une diversité de coproducteurs et diffuseurs dans le montage de ses projets
- Les partenariats mobilisés et noués sur le long terme avec les structures des sphères culturelles, sociales, éducatives et sanitaires
- Contribution aux dynamiques locales (projets dans des quartiers prioritaires, territoires ruraux, scènes régionales)
- L'inscription dans les réseaux professionnels et l'ampleur de la diffusion pour assurer la visibilité la plus grande de ses projets pour toucher les publics les plus larges, à minima en France
- Retombées médiatiques ou critiques soulignant l'originalité et la pertinence du projet
- La structuration de l'équipe artistique et administrative, le professionnalisme de son fonctionnement, la rigueur de sa gestion
- Engagement en faveur de l'égalité et de l'inclusion (parité artistique, diversité des équipes)
- Intégration de démarches éco responsables dans la création et la diffusion

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	7390	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	93070
Prestations de services	2650	71- Production stockée	1600
Achats matières et fournitures	4340	74- Subventions d'exploitation	116300
Autres fournitures	400	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5287	DRAC Normandie	50000
Locations	3215	Autres (Dispositifs)	15300
Entretien et réparation	1672	Région(s) :	
Assurance	350	Normandie	25000
Documentation	50	Département(s) :	
		Seine Maritime	2500
62 - Autres services extérieurs	23775	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Est Ensemble	3500
Publicité, publication	1474	Commune(s) :	
Déplacements, missions	19969	Rouen	5000
Services bancaires, autres	2332	Pantin	2000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	10000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	173548	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	115225	Autres établissements publics	3000
Charges sociales	57923		
Autres charges de personnel	400	75 - Autres produits de gestion courante	7250
65- Autres charges de gestion courante	7900	Dont cotisations, dons manuels ou legs	250
		Autres/ Sociétés civiles	7000
66- Charges financières	50	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	300	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	3400	78 – Reprises sur amortissements et provisions	3430
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	0		0
Frais financiers	0		0
Autres	0		0
TOTAL DES CHARGES	221 650 €	TOTAL DES PRODUITS	221 650 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	0	870- Bénévolat	5000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15000	871- Prestations en nature	15000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	5000	875- Dons en nature	
TOTAL	20000	TOTAL	20000
La subvention de 50 000 euros représente 22,5 % du total des produits :			

Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNÉE 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	8540	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	89370
Prestations de services	2650	71- Production stockée	1600
Achats matières et fournitures	5440	74- Subventions d'exploitation	123300
Autres fournitures	450	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	4714	DRAC Normandie	50000
Locations	2545	Autres (Dispositifs)	22300
Entretien et réparation	1749	Région(s) :	
Assurance	370	Normandie	25000
Documentation	50	Département(s) :	
		Seine Maritime	2500
62 - Autres services extérieurs	23772	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Est Ensemble	3500
Publicité, publication	1619	Commune(s) :	
Déplacements, missions	19776	Rouen	5000
Services bancaires, autres	2377	Pantin	2000
		Rouen (dispositifs)	3000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	10000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	176374	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	116917	Autres établissements publics	
Charges sociales	59057		
Autres charges de personnel	400	75 - Autres produits de gestion courante	11250
65- Autres charges de gestion courante	9150	Dont cotisations, dons manuels ou legs	250
		Autres/ Sociétés civiles	11000
66- Charges financières	50	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	300	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	3320	78 – Reprises sur amortissements et provisions	700
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	0		0
Frais financiers	0		0
Autres	0		0
TOTAL DES CHARGES	226 220 €	TOTAL DES PRODUITS	226 220 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	0	870- Bénévolat	5000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15000	871- Prestations en nature	15000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	5000	875- Dons en nature	
TOTAL	20000	TOTAL	20000
La subvention de 50 000 EUR représente 22,1 % du total des produits			

Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNÉE 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	5885	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	82620
Prestations de services	3300	71- Production stockée	1600
Achats matières et fournitures	2135	74- Subventions d'exploitation	111300
Autres fournitures	450	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5282	DRAC Normandie	50000
Locations	3085	Autres (Dispositifs)	15300
Entretien et réparation	1777	Région(s) :	
Assurance	370	Normandie	25000
Documentation	50	Département(s) :	
		Seine Maritime	2500
62 - Autres services extérieurs	20105	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Est Ensemble	3500
Publicité, publication	1474	Commune(s) :	
Déplacements, missions	16203	Rouen	5000
Services bancaires, autres	2428	Pantin	2000
		Rouen (dispositifs)	3000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	5000
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	154948	L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	103198	Autres établissements publics	
Charges sociales	51350		
Autres charges de personnel	400	75 - Autres produits de gestion courante	3400
65- Autres charges de gestion courante	3400	Dont cotisations, dons manuels ou legs	250
		Autres/ Sociétés civiles	3150
66- Charges financières	50	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	300	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	9650	78 – Reprises sur amortissements et provisions	700
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	0		0
Frais financiers	0		0
Autres	0		0
TOTAL DES CHARGES	199 620 €	TOTAL DES PRODUITS	199 620 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	0	870- Bénévolat	5000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15000	871- Prestations en nature	15000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	5000	875- Dons en nature	
TOTAL	20000	TOTAL	20000
La subvention de 50 000 EUR représente 25 % du total des produits :			

Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV CACTÉ

ENGAGEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Présentation d'un plan d'actions pluriannuel prenant appui sur un diagnostic, une organisation interne et une méthodologie de suivi

Première phase : diagnostic initial sur les pratiques actuelles.

Un autodiagnostic réalisé via BouTure servira de base de réflexion en traversant des domaines définis : stratégie et gouvernance, accompagnement de l'équipe interne, pratique de l'offre culturelle, activité au quotidien et prise en compte d'outils de mesure, labels ou certifications.

Deuxième phase : définition des axes stratégiques et élaboration d'un plan d'actions

Les Musiques à Ouïr fixeront leurs objectifs à court et long terme en priorisant des actions selon leur faisabilité et leur impact. Ces dernières seront définies au regard des thématiques retenues (logistique responsable, mobilités durables...) et feront l'objet d'un planning précis qui reprendra toutes les étapes de mise en œuvre. (Rôle en interne, ressources nécessaires, partenaires...)

Troisième phase : suivi et évaluation

Les Musiques à Ouïr définiront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, assureront un suivi régulier pour évaluer les avancées et procédera aux ajustements nécessaires.

Formation de l'équipe aux enjeux de la transformation écologique

Première phase : Les Musiques à Ouïr vont repérer et sélectionner des formations adaptées aux spécificités du spectacle vivant. L'objectif est de sensibiliser l'équipe aux principes et enjeux de la transformation écologique, d'initier des pratiques intégrant des actions concrètes et mesurables et d'identifier les leviers d'action.

Deuxième phase : Mathilde Goy des Musiques à Ouïr suivra une formation approfondie sur les outils et méthodologies nécessaires à la mise en place d'un plan d'actions et à son suivi dans une démarche d'amélioration continue.

Les formations visent ainsi à l'acquisition de nouvelles compétences et savoirs.

Définition d'une méthode de travail associant l'équipe à la démarche

La méthode de travail se base sur une collaboration, implication et engagement de l'équipe des Musiques à Ouïr. Un planning de réunions sur l'éco-responsabilité de la structure sera défini à la rentrée 2025. Des rencontres seront programmées autour de six axes : interrogation des pratiques, définition d'objectifs communs mesurables, construction de la stratégie, élaboration du plan d'action, mise en œuvre collective et suivi/évaluation.

Le ou la référent.e aura pour mission d'impulser ces temps de rencontre et de coordonner l'équipe dans une démarche collective.

Présentation des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation autour des actions engagées

Communication claire et transparente :

Informations : partage de certaines de nos actions dans nos supports de communication, diffusion sur les réseaux sociaux et insertion d'un article « Responsabilité sociétale et environnementale » dans les conventions de résidence et contrats de cession

Actions de sensibilisation / Actions engagées : proposer des spectacles et/ou des ateliers abordant les enjeux environnementaux (réchauffement climatique, ateliers utilisant des matériaux de récupération...).

En amont des concerts réunissant : préciser le fait que les Musiques à Ouïr privilégient une mobilité douce (train et covoiturage), ne demandent pas de bouteilles d'eau en plastique et souhaitent une cuisine à majorité végétarienne.

Pour le festival l'Ouïe Cyclette : peu d'impressions de supports promotionnels, organisation des repas avec des structures locales, promotion du vélo comme moyen de déplacement – organisation de randonnées vélo, tarif réduit pour les utilisateurs de vélos...) et organisation de la gestion des déchets (tri sélectif)

LES ENGAGEMENTS THÉMATIQUES

Parmi les 10 engagements thématiques du CACTE,

Engagement n°1 – Mobilité durable des publics et des usagers

Engagement n°2 – Circulation des professionnels et des œuvres

Engagement n°3 – Réduction des consommations de fluides

Engagement n°4 – Alimentation responsable

Engagement n°5 – Ecocreation des projets artistiques et d'enseignement artistique

Engagement n°6 – Numérique et équipements soutenables

Engagement n°7 – Communication responsable

Engagement n°8 – Réduction et gestions des déchets et des pollutions

Engagement n°9 – Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels et d'enseignement

Engagement n°10 – Respect et protection de la biodiversité

Les Musiques à Ouïr choisissent de s'engager dans 3 engagements thématiques sachant qu'un article sur la Responsabilité sociétale et environnementale sera intégré aux contrats/conventions (clauses de mobilité, de l'alimentation et de la réduction des déchets) :

➤ Engagement n°2 – Circulation des professionnels et des œuvres (en amont, utilisation du calculateur SEEDS pour les grandes formations des Musiques à Ouïr : *Comme ça, ô Brigitte..*)

- Privilégier une mobilité douce (train, transports en commun et covoiturage) hors transports de certains instruments

- Cibler un territoire dans une logique de tournées pour mutualiser les frais de déplacements des artistes et techniciens

- Inciter les lieux de diffusion à privilégier une présence des artistes et techniciens sur un temps long, incluant une résidence de création, une représentation (ou étape de travail), des rencontres avec le public et des actions culturelles

➤ Engagement n°4 – Alimentation responsable

- Demander des repas végétariens en priorité aux partenaires qui privilégient le local, les produits de saison et/ou biologiques, comme pour le catering

- Non utilisation de bouteilles d'eau en plastique

- Inciter les artistes et techniciens à cuisiner pendant les périodes de résidence et à récupérer éventuellement les restes des repas afin d'éviter le gaspillage (préparation en amont par l'équipe permanente de recettes simples)

➤ Engagement n°5 – Écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique (en amont, utilisation du calculateur SEEDS pour les créations)

- Elaborer des plannings de résidence dans une logique de réduction de l'impact carbone

- Imposer dès l'amont des critères (poids, transport, stockage, durabilité des matériaux) dans la conception des éléments de mise en scène

- Privilégier les achats de matériel audio et lumière reconditionnés pour les concerts

- Utiliser pour les ateliers de matériaux recyclables et d'instruments seconde main